



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINE et CHOISILLES

Le Chêne Baudet – 37360 ST-ANTOINE-DU-ROCHER

☎ 02.47.29.81.00, Fax 02.47.29.81.04

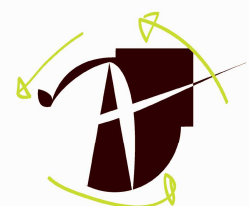


Zone d'activités POLAXIS

CHARTRE

« CHANTIER À FAIBLES NUISANCES »

NOVEMBRE 2010



agapes

Aménagement Paysage Environnement

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
OBJECTIFS DE LA CHARTE	3
MODALITES DE MISE EN PLACE ET DE SIGNATURE	4
CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE	5
RESPECT DE LA REGLEMENTATION	5
ORGANISATION DU CHANTIER	7
PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES DETERIORATIONS DES MILIEUX NATURELS.....	7
GESTION DES DECHETS	8
HYGIENE ET SANTE.....	10
LIMITATION DES NUISANCES CAUSEES AUX RIVERAINS	10
INFORMATION	11
SIGNATAIRES.....	12

INTRODUCTION

La Communauté de communes Gâtine et Choisilles s'est engagée dans une démarche de qualité environnementale répondant au cahier des charges régional pour l'aménagement de la zone d'activités Polaxis. Cet engagement se concrétise par l'intégration des sensibilités environnementales du site et des enjeux du développement durable du territoire au projet d'aménagement.

La Communauté de Commune de Gâtine et Choisilles a élaboré un programme d'actions environnementales, transmis à la Région Centre partenaire de l'opération, répondant aux objectifs suivants :

- 1. Maîtriser les consommations d'énergie sur la zone d'activités.**
- 2. Accueillir et sécuriser les différents modes de déplacements.**
- 3. Limiter l'impact de l'aménagement sur la biodiversité locale et créer un cadre de travail sain et convivial.**
- 4. Assurer la gestion de l'eau.**
- 5. Favoriser les échanges avec et entre les entreprises.**
- 6. Accompagner les entreprises dans la gestion de leurs déchets.**
- 7. Anticiper les risques liés à l'activité des entreprises.**
- 8. Limiter les nuisances sonores issues de la zone d'activités**
- 9. Mener un chantier à faibles nuisances pour l'homme et l'environnement.**

En réponse à ce projet environnemental, différentes actions sont d'ores et déjà inscrites au sein du schéma d'aménagement de cette future zone. La création d'un maillage doux piétonnier et cyclable permettra de proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Le transfert des espèces animales protégées au niveau européen dans un nouvel habitat créé spécifiquement compensera la destruction de leur milieu. La création d'une station d'épuration sur la zone, intégrant un traitement tertiaire écologique permettra d'assainir les eaux usées et de maîtriser la qualité des rejets au milieu récepteur. Un réseau de bassin de rétention et de noues paysagères permettra de tamponner les eaux de ruissellement et de décharger le réseau d'évacuation d'eau pluviale. La préservation et le renforcement des lisières des espaces boisés assureront une transition douce entre la ZA et ces milieux naturels.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception de la Zone d'Activités Polaxis.

Cette démarche ne peut être du seul ressort du maître d'ouvrage mais un élément qui implique tous les acteurs présents sur l'opération : maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises intervenant sur le chantier, acquéreurs de parcelles ...

La charte de « chantier à faibles nuisances » définit de manière contractuelle les objectifs environnementaux du chantier. Elle précise les moyens à mettre en œuvre, les tâches et les responsabilités de chacun et les sujets environnementaux à prendre en compte lors d'un chantier.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

Tout chantier d'aménagement ou de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier à faibles nuisances est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, du personnel de chantier et de l'environnement, tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles des chantiers des espaces publics et privés.

Les objectifs d'un chantier à faibles nuisances sont les suivants :

- ↪ **limiter les risques et les nuisances causés aux riverains ;**
- ↪ **limiter les risques sur la santé du personnel de chantier ;**
- ↪ **limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;**
- ↪ **limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge ;**
- ↪ **lutter contre la pollution et la détérioration des milieux naturels ;**

MODALITES DE MISE EN PLACE ET DE SIGNATURE

- **Modalités de mise en place**

Dans le cadre des travaux sur les espaces publics, la charte « chantier à faibles nuisances » fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux.

Elle est annexée au cahier des charges de consultation des entreprises qui interviennent sur le chantier et fait l'objet d'un suivi lors des travaux par le maître d'œuvre, le bureau d'études techniques ASTEC et l'agence AgAPEs, assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de la mise en œuvre de la démarche ZAQE.

Dans le cadre des travaux réalisés sur les espaces privés, la charte « Chantier à faibles nuisances » s'applique au même titre que les autres dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrains et de ses annexes et revêt un caractère contractuel.

- **Signature de la charte**

Dans le cadre des travaux sur les espaces publics, le présent document est signé par le maître d'ouvrage, le coordinateur SPS, les maîtres d'œuvre et les entreprises qui interviennent sur le chantier.

En ce qui concerne les travaux sur les espaces privés, la charte est signée par la communauté de communes et le maître d'ouvrage privé. Ce dernier est responsable de son application par les entreprises en charge des travaux.

CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE

Chaque entreprise intervenant sur le chantier (publique ou privée) désigne un responsable environnement. Celui-ci s'assure du respect des exigences de la charte pendant la durée du chantier et en rend compte au maître d'ouvrage lors des réunions de chantier.

Pour chaque entreprise, le **responsable de chantier (lot n°1)** veille au respect de la charte, notamment :

- la propreté des abords du chantier ;
- le respect des mesures de protection des mares ;
- le respect des normes sonores ;
- le tri et la collecte des déchets ;
- l'interdiction du brûlage ;
- l'information des compagnons ;
- la prévention des pollutions accidentelles ;
- le respect des aires de stationnement, cantonnement et livraison définis ;
- le suivi des consommations d'eau et d'énergie.

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 1a, **le maître d'œuvre – ASTEC - effectue un contrôle hebdomadaire de ces points** et transmet le résultat à l'agence AgAPEs.

AgAPEs effectue un contrôle mensuel du respect de la Charte lors de visites de chantier.

A l'achèvement des travaux sur la tranche 1a, AgAPEs constitue un bilan de chantier sur la base de ses observations, des comptes-rendus et remarques transmis par les maîtres d'œuvre et des informations communiquées par les entreprises (incidents, plaintes, ...).

Dans le cadre de constructions sur les espaces privés, le coordinateur environnement est désigné au sein de la communauté de communes.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Toute entreprise intervenant sur le chantier s'engage à respecter la réglementation. A titre d'information, sont rappelés ci-dessous les principaux textes relatifs à la prise en compte de l'environnement et de la santé sur les chantiers d'aménagement et de construction. Il est de la responsabilité de chaque entreprise de prendre connaissance de ces éléments et de mettre en place l'organisation technique, financière et humaine pour y répondre.

Rappel des principaux textes réglementaires à respecter pour la bonne marche du chantier :

- Code du travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers.*
- Arrêté du 11 avril 1972 relatif aux émissions sonores des matériels et engins de chantier.*
- Décret n°77-254 du 8 mars 1977 relatif au déversement des huiles et lubrifiants neufs ou usagers dans les eaux superficielles, souterraines et de mer.*
- Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 concernant les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées et précisant leurs conditions d'élimination.*
- Article L.541-1 et suivants du code de l'environnement (Loi n°92-646 du 13 juillet 1992), relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, précisant notamment que seuls les déchets ultimes peuvent désormais être mis en centre de stockage.*
- Article L.571-1 et suivants du code de l'environnement (Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992), relatifs à la lutte contre le bruit.*
- Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas des ménages, précisant notamment l'obligation de valoriser ces déchets.*
- Décret d'application n°95-79 du 23 janvier 1995 concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation.*
- Code de la santé publique, décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage.*
- Décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.*
- Arrêté du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier.*
- Décret 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.*
- Directive n°2003/10/CE du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques.*

ORGANISATION DU CHANTIER

Les modalités d'organisation sont proposées par les entreprises au maître d'œuvre lors de la phase préparatoire du chantier. S'agissant des chantiers d'aménagement des espaces publics, ces dispositions doivent faire l'objet d'une validation du coordinateur SPS.

- **Propreté du chantier**

a) Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier (à l'ocre ou par des barrières):

- stationnements ;
- cantonnements ;
- aires de livraison et de stockage des approvisionnements (produits, carburants...) ;
- aires de tri et stockage des déchets ;
- fabrication ou livraison du béton ;
- aire de manœuvre des grues¹ ;
- etc.

Pour les travaux réalisés sur emprise privative, une clôture grillagée de chantier sera mise en place sur toute la périphérie de la parcelle concernée.

b) Des moyens sont mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier et limiter les pollutions :

Les entreprises intervenant sur le chantier doivent nettoyer l'espace des travaux et ses abords à chaque fin de semaine, des nettoyages ponctuels sont assurés au besoin. Enfin, à la fin de sa mission et avant son départ, l'entreprise effectue un nettoyage général.

- **Stationnement des véhicules du personnel de chantier**

Le stationnement des véhicules du personnel s'effectue sur la zone prévue à cet effet, et en aucun cas sur la voie publique en dehors du chantier.

- **Accès des véhicules de livraison**

L'entreprise chargée de la livraison doit être tenue informée de la démarche qualité environnementale du chantier par des panneaux indiquant l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison.

- **Nettoyage des véhicules**

Afin de contribuer à la propreté des voies d'accès et de limiter les risques de pollution des milieux naturels sensibles présents sur le site et aux abords, **une aire de nettoyage des engins doit être installée et identifiée dès l'implantation des installations de**

¹ pour les chantiers de construction sur les parcelles privées

chantier. Cette aire doit être pourvue **d'un système de récupération et décantation des eaux de rinçage avant qu'elles soient rejetées au milieu naturel.**

Le nettoyage des toupies à béton s'effectue prioritairement sur le site de l'entreprise. A défaut, une aire de nettoyage étanche doit être créée et les eaux de nettoyage sont récupérées pour acheminement vers la filière de traitement adapté (transmission des bons d'enlèvement au coordinateur environnement).

PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES DETERIORATIONS DES MILIEUX NATURELS

- **Protection des mares**

Lors de l'installation du chantier, le responsable du chantier (lot 1) met en place une clôture de protection autour de la mare identifiée sur le plan (cf. CCTP lot 6 – Figure 1 « localisation des mares à transférer au regard du plan de phasage »), ceci afin d'éviter la circulation des engins sur cet espace.

- **Maîtrise des ruissellements**

La réalisation des noues et bassins de rétention s'effectue en premier afin de collecter les eaux pluviales du chantier et de permettre leur décantation avant rejet au milieu naturel.

- **Protection des bois**

Une barrière de protection ou un merlon constitué des déblais en attente est positionné à 20 m de la lisière du bois identifié sur le plan (cf. annexe 1).

GESTION DES DECHETS

- **Responsabilité de la collecte des déchets**

Chaque entreprise consultée pour le chantier (des espaces publics et privés) présente dans sa réponse la typologie des déchets produits et les filières de valorisation ou d'élimination.

Elle s'engage à assurer le tri de ses déchets par ses propres moyens.

Il est recommandé au maître d'ouvrage privé d'accorder une attention particulière à cet enjeu majeur des chantiers de construction et d'établir avec le maître d'œuvre les modalités de gestion des déchets à toutes les étapes du chantier.

- **Feux**

Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.

- **Limitation des volumes et quantités de déchets**

Il s'agit de :

- réduire la production de déchets à la source en limitant les emballages,
- réduire la production de déchets sur le chantier par une réutilisation prioritaire des déblais, un calepinage optimisé ou en évitant les boîtes de réservation en polystyrène.

- **Identification et tri des déchets sur site**

Chaque entreprise doit identifier la nature et la quantité estimée des déchets générés par son activité.

Chaque entreprise communique au maître d'ouvrage les sites de traitement final : afin de limiter le transport de ces déchets, les filières de traitement des déchets seront recherchées à l'échelle locale.

- **Bordereaux de suivi des déchets**

L'élimination de tous les déchets dangereux doit être suivie et documentée par des bons de mise en décharge. Le cas échéant, une copie des bordereaux de suivi de déchets (si le chantier génère des déchets dangereux) doit être transmise à l'agence AgAPEs pour le suivi du chantier à faibles nuisances.

Une copie des bons d'enlèvement et de pesée des déchets de benne sera également transmise à l'agence AgAPEs.

- **Traitement et valorisation des déchets**

Les filières de valorisation ou d'élimination doivent être recherchées préférentiellement à l'échelle locale :

- déchets inertes : concassage, triage, calibrage pour recyclage ou centre d'enfouissement de classe III ;
- déchets métalliques : ferrailleur pour recyclage ou centre d'enfouissement de classe II,
- bois non traités et déchets verts : filières de déchets verts, valorisation en biocombustible,
- plastiques : tri et selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération ou dépôt en centre d'enfouissement de classe I ou II ;
- déchets industriels spéciaux : tri et incinération ou mise en décharge dans un centre d'enfouissement de classe I ou II.

HYGIENE ET SANTE

- **Risques sur la santé liés aux produits et matériaux**

Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, celle-ci doit être fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions inscrites sur les fiches de données sécurité doivent être respectées.

- **Stockage et rejet de produits liquides dangereux ou polluants**

Le stockage des produits dangereux ou polluants (type huiles, peintures, solvants...) doit obligatoirement être effectué sur bac de rétention étanche afin d'éviter tout risque de pollution du sol et de l'eau. Il faut prévoir un bac de rétention égal à 100% du plus gros volume stocké ou à 50% des volumes stockés cumulés.

Il est interdit de déverser par rejet direct ou ruissellement des substances liquides polluantes ou dangereuses dans le sol ou les réseaux.

- **Kit d'intervention en cas de pollution**

Les entreprises doivent avoir sur le chantier des kits (absorbants universels sous forme de poudre, de feuilles ou de coussins avec pelles et sacs) leur permettant d'intervenir en cas de pollution lors d'un déversement accidentel ou d'une fuite.

- **Installations sanitaires**

L'installation et l'entretien de sanitaires à destination du personnel sont obligatoires. En l'absence de réseau d'assainissement, l'entreprise récupère les eaux usées et les achemine vers la filière de traitement adaptée dédiée.

Dans une optique de maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, des compteurs sont mis en place sur les réseaux d'eau et d'électricité et relevés chaque semaine, lors de la réunion de chantier. Cette disposition doit permettre d'identifier rapidement une fuite ou une mauvaise gestion de l'éclairage et du chauffage des bungalows (le weekend notamment).

LIMITATION DES NUISANCES CAUSEES AUX RIVERAINS

- **Niveau acoustique en limite de chantier**

Les niveaux sonores des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) sont inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 mètres de l'engin ou de l'outil. Cette limite est fixée par l'arrêté du 11 avril 1972 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier.

Le certificat de conformité (marquage CE) est demandé en début de chantier par le maître d'oeuvre

Sauf impératifs techniques liés le chantier se déroulera en journée : dans tous les cas, les riverains seront informés par voie d'affichage des horaires d'activités.

- **Limitation des émissions de poussières et de boue**

Les entreprises et la maîtrise d'œuvre doivent veiller au respect des points suivants :

- La propreté des véhicules est contrôlée avant leur départ du chantier : les roues devront être nettoyées avant de sortir du chantier.
- Le nettoyage de chantier est vérifié.
- En cas de besoin, des arrosages peuvent être pratiqués afin d'éviter la production de poussières.

- **Environnement du chantier**

Afin d'assurer la sécurité des trajets piétons à l'intérieur de la ZAC, les entreprises veilleront à ne pas empiéter sur la voie publique.

- **Signalisation préventive**

Une signalétique adaptée est à mettre en place le long de la RD 766 et sur le rond-point (dès la mise en service de la branche d'accès à la ZA), pour prévenir et alerter les véhicules de la sortie d'engins de travail.

INFORMATION

- **Des riverains**

Durant les travaux, les entreprises s'engagent à avertir **régulièrement** les riverains **par voie d'affichage**, des phases en cours du chantier (*par exemple : terrassement, pose de canalisation...*) et de toute gêne ou perturbation qui pourraient être générées par le chantier (*par exemple : trafic de poids-lourds, sortie d'engins, poussières, risque de dépassement des horaires*).

- **Du personnel**

Les entreprises intervenant sur le chantier communiquent à leur personnel les dispositions de la présente charte les concernant.

Une copie de la présente charte est affichée dans le bungalow pendant toute la durée du chantier.

SIGNATAIRES

Dénomination	Titulaire	Signature
Maîtrise d'ouvrage	Communauté de Communes de Gâtine et Choisses	
Maître d'œuvre - VRD	ASTECC	
Maître d'œuvre – paysagiste	Tendre Vert	
Maître d'œuvre – station d'épuration	MERLIN	
Maître d'œuvre – création d'une zone humide compensatoire	THEMA Environnement	
Coordinateur SPS		
Coordinateur environnement	AgAPEs	
Lot n° 1		
Lot n° 2		
Lot n°3		
Lot n°4		
Lot n°5		
Lot Station d'épuration		
Contrôleur technique		

L'entreprise s'engage à respecter la charte chantier à faibles nuisances.

A...

Le...

Signature